

PAROLE
AUX ÉLUS

Elus de la majorité

Construire à Lillebonne : pas si simple !

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. A l'heure du dérèglement climatique, cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, par rapport à la période 2011-2020.

D'autre part, avec Caux Seine Agglo qui détient la compétence urbanisme et aménagement de l'espace, sont rédigés à la demande des services de l'Etat plusieurs outils de planification stratégique : le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ainsi, au regard des prévisions économiques et démographiques, un diagnostic des besoins en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services est établi.

Il en résulte que, sur la commune de Lillebonne, nous ne disposons plus que de 9 hectares à consommer pour l'habitat (5 ha sur les coteaux de la vallée et un peu moins de 4 ha sur les coteaux du Becquet). Au-delà, la ville ne pourra plus s'étendre et nous devons nous y conformer.

Et pour Lillebonne, cela implique de reconstruire au maximum « la ville sur la ville ».

Cependant et nous le savons tous, Lillebonne a un passé très riche : les romains y ont vu un intérêt particulier, notamment pour le commerce, et, à l'époque médiévale, Guillaume le Conquérant y fit de nombreux séjours. C'est la raison pour laquelle notre ville est classée en Site Patrimonial Remarquable. De ce fait, tout chantier d'aménagement ou de construction nécessite un premier diagnostic archéologique obligatoire pour vérifier si le site contient des vestiges et caractériser les découvertes présentes dans le sous-sol.

Si les vestiges retrouvés se révèlent importants, et c'est souvent le cas à Lillebonne, un deuxième moment de fouilles est prescrit. C'est le temps de l'archéologie préventive, dont l'objectif est d'assurer sous terre l'étude scientifique des vestiges qui pourraient être détruits par les travaux, afin de les protéger au mieux et de conseiller les aménageurs dans la mise en oeuvre de la future construction. La charge financière de l'opération de fouilles préventives est alors à la charge de l'aménageur.

Ainsi récemment, plusieurs sites ont été fouillés : celui de la future Maison de Santé, rue du Havre, et celui à l'angle des rues H. Messenger et Dr Léonard où de nouvelles constructions doivent s'élever. Dans ces deux cas précis, le coût des fouilles est supporté par le bailleur Logéal et l'Agglo pour le premier projet, par le bailleur Logéo pour le second.

Alors oui, à Lillebonne les projets prennent plus de temps qu'ailleurs. Mais ne nous y trompons pas, car à travers l'ensemble de ce patrimoine, notre ville est riche d'enseignements. Et c'est indéniablement un réel atout culturel, touristique, scientifique, économique et social. Nous devons tous être convaincus que l'archéologie n'est pas un handicap, bien au contraire : c'est une science du présent, qui travaille sur le passé, pour préparer l'avenir !

Lillebonne autrement

VOIX ROMAINE N°131

JUILLET - AOÛT 2024

